



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

N° 2015-06-30-02

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Le 30 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2015

PRÉSIDENTE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
M. CAILLOT	donne pouvoir à	M. ROULIN
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. KESTLER	donne pouvoir à	M. VANET
Mme HAMEREL	donne pouvoir à	Mme LE GUERN
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice :</u>	27
<u>Membres présents :</u>	20
<u>Procurations :</u>	5
<u>Votants :</u>	25

Secrétaire de séance : Mme LE LAY

2/ AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)

Rapporteur : M. FENAT

La loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 et des décrets d'application qui l'ont suivie, ont fixé un cadre législatif qui a pour objet de permettre à toute personne handicapée d'accéder, de circuler et de recevoir les informations diffusées dans les parties ouvertes au public de chaque Etablissement Recevant du Public (ERP) ou Installation Ouverte au Public (IOP).

Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subit dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Les E.R.P. et I.O.P. existants devaient répondre aux exigences définies par les textes précités, au plus tard le 1^{er} janvier 2015, date à laquelle ils auraient dû être rendus accessibles aux personnes atteintes de tout type de handicap.

L'échéance fixée n'ayant pu être respectée, une ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application fixent les conditions dans lesquelles les propriétaires ou exploitants de bâtiments qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 peuvent prolonger le délai de mise en accessibilité, moyennant le dépôt d'un projet d'Ad'Ap.

Le dépôt de ce projet constitue un engagement à financer et réaliser les travaux de mise en accessibilité des E.R.P. et I.O.P. concernés.

Compte-tenu de l'importance du patrimoine imputé, de la complexité des actions à mener et des besoins financiers correspondants, la Ville de Fagnières peut prétendre à programmer ces travaux sur 3 périodes successives de 3 années chacune.

Les échéances maximales de dépôt des Ad'Ap fixées par la réglementation sont les suivantes :

- 1^{er} mars 2015 : dépôt des attestations d'accessibilité relatives aux établissements accessibles au 31 décembre 2014 ;
- 27 septembre 2015 : dépôt de l'ensemble des agendas d'accessibilité programmée.

Le dépôt des Ad'Ap nécessite une délibération autorisant le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap et à signer toutes les pièces afférentes, y compris les autorisations d'urbanisme et demandes de subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement en date du 19 juin 2015 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 juin 2015 ;

OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, les subventions les plus hautes possibles concernant la mise en accessibilité des bâtiments dont la commune est propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap et toutes les pièces afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations de mise en accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que les dépenses à la charge de la Ville seront financées dans le cadre des Budgets 2015 à 2017, sous réserve de leur vote, sur les différentes lignes budgétaires.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX



MAIRIE DE FAGNIÈRES
(Mairie)